

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : CN

DEC2016_0010

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2016/009 RELATIF AU SPECTACLE « Le Récital » DE TOM NOVEMBRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Société DESTINATION PROD, relative au spectacle « Le récital » de Tom Novembre dans le cadre de la saison culturelle 2015/2016,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

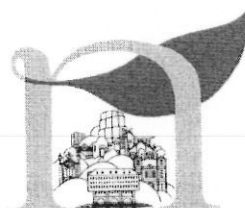
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société DESTINATION PROD, sise 10 boulevard Tolstoï 54510 TOMBLAINE et représentée par Monsieur François ROUSSEAU, agissant en qualité de Président, le marché public de services N°2016/009 relatif au spectacle « Le Récital » de Tom Novembre, le Samedi 02 Avril 2016 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, concernant une représentation d'une durée de 80 minutes, pour un montant de 4.900,00 euros HT soit un montant total de 5.169,50 Euros T.T.C, à régler par mandat administratif sur présentation de facture, comme suit :

- 2.250,00 € TTC à la notification,
- 2.919,50 € TTC suite à la représentation

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0010

Suite de la décision N°2016_ portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/009-Spectacle Tom Novembre

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	15 FEV. 2016
Affiché le	15 FEV. 2016
Notifié le	
Publié le	15 FEV. 2016

2/2

